

2. Prise en charge des mineurs

La responsabilité de l'Escale ne s'exerce qu'à partir du moment où le parent confie, personnellement, l'enfant au Professeur d'Activité et jusqu'à l'issue du cours. L'enfant ne peut être confié à l'Escale qu'aux lieux, dates et heures fixés par l'activité suivie.

3. Retards ou absences

En cas de retard ou d'absence du Professeur d'Activité, l'accueil avertira les participants, dans la mesure où l'information lui est communiquée par le Professeur dans un temps raisonnable. Le cours annulé pour absence du Professeur d'Activité sera rattrapé ultérieurement afin que le nombre de séances annuelles prévues soit garanti aux participants.

En cas de retard ou d'absence du participant, celui-ci devra prévenir l'accueil afin que le Professeur d'Activité soit informé.

4. Affaires personnelles

Nous vous conseillons de marquer à votre nom vos effets personnels. Les objets perdus sont stockés durant une année, puis en cas de non réclamation, donnés à une association caritative.

L'Escale décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

5. Les équipements

L'Escale peut mettre à disposition des participants du matériel adapté (tapis de sol, ballons, etc...). Le participant devra veiller à prendre soin des équipements fournis.

Les participants peuvent, s'ils préfèrent, apporter leur propre matériel.

Pour certaines activités, le Professeur vous informera de la liste du matériel ou des fournitures à prévoir.

VI. Comportement du participant

Aucune situation d'agressivité (verbale ou physique) d'un participant envers un autre participant ou un membre de l'équipe, ne pourra être tolérée.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Escale se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ce présent règlement sera revu chaque nouvelle saison. Il devra être lu et le participant (ou son responsable légal, pour un mineur) attestera en avoir pris connaissance en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Cordialement,
L'Equipe de l'Escale

REGLEMENT INTERIEUR



ACTIVITES DE LOISIRS
2017 - 2018

Activités de loisirs pour tous

I. Le fonctionnement

Les activités de loisirs débutent mi-septembre. Elles sont réparties sur 31 séances qui ont lieu hors des périodes de vacances scolaires.

Certaines activités peuvent avoir lieu une semaine sur deux.

II. Les inscriptions

Les inscriptions débuteront **le mardi 20 Juin à partir de 14h00** pour la saison 2017 – 2018 et auront lieu durant les créneaux horaires suivants :

Hors périodes de vacances scolaires :

du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00

Durant les périodes de vacances scolaires :

du mardi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 30

1. Formalités administratives

Les inscriptions peuvent se faire sur place (durant les créneaux d'inscription) ou par courrier.

a. Les inscriptions sur place :

Il vous sera remis, à l'accueil, un dossier d'inscription comprenant la fiche d'adhésion à compléter et signer ainsi que le présent règlement intérieur.

Pour les activités concernant les enfants, le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales et une copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition vous seront demandés.

En cas de non présentation de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Pour toute activité physique ou sportive (gymnastique, taekwondo, etc...), un certificat d'aptitude médical sera exigé. Ce document sera à remettre aux secrétaires d'accueil lors de l'inscription. **En cas de non présentation de ce document, aucune inscription ne pourra être faite.**

Ce dossier est à renouveler lors des inscriptions pour chaque nouvelle saison.

b. Les inscriptions par courrier :

Il vous sera remis, à l'accueil, un dossier d'inscription comprenant la fiche d'adhésion à compléter et signer ainsi que le présent règlement intérieur.

Ces documents sont également téléchargeables sur notre site Internet à l'adresse www.csc-escale.net et sont à nous retourner par courrier accompagnés du règlement correspondant.

Pour toute activité physique ou sportive (gymnastique, taekwondo, etc...), un certificat d'aptitude médical sera exigé. Ce document sera à remettre aux secrétaires d'accueil lors de l'inscription. **En cas de non présentation de ce document, aucune inscription ne pourra être faite.**

Ce dossier est à renouveler lors des inscriptions pour chaque nouvelle saison.

III. Les modalités de paiement

Chaque règlement s'effectue au moment de l'inscription, cependant des facilités de paiement peuvent être envisagées.

En effet, vous avez la possibilité de régler le montant dû en deux ou trois chèques.

Par contre, les montants réglés par carte bancaire ou en espèces devront être effectués en une seule fois au moment de l'inscription.

IV. Les réductions

Pour l'inscription d'un enfant à une activité de loisirs, une réduction peut être accordée en fonction du quotient familial de la famille.

Pour l'inscription d'un adulte à deux ou plusieurs activités de loisirs, une réduction de 5 % est appliquée sur le total des activités dès lors que l'inscription se fait au même moment. Si une seconde adhésion est effectuée à une date ultérieure, la réduction de 5 % ne s'appliquera que sur la deuxième activité.

Pour l'inscription de deux membres de la même famille (même carte de membre), une réduction de 5 % est appliquée sur le total des activités dès lors que l'inscription se fait au même moment. Si une seconde adhésion est effectuée à une date ultérieure, la réduction de 5 % ne s'appliquera que sur la deuxième activité.

V. Organisation des cours

1. Annulation

L'Escale se réserve le droit d'annuler une activité ou un stage si le nombre de participants est insuffisant ou en cas de force majeure.

Le participant a la possibilité de se rétracter après son premier cours d'essai. Passé ce cours d'essai, l'Escale n'effectuera aucune annulation et aucun remboursement, sauf en cas de raison médicale, justifiée par une attestation ou un certificat. Le remboursement sera effectué à compter de la date de réception du certificat médical.